

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 10469

Numéro SIREN : 839 070 067

Nom ou dénomination : Topco GB

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2018 sous le numéro de dépôt 67993



1818129901

DATE DEPOT : 2018-07-04

NUMERO DE DEPOT : 2018R067993

N° GESTION : 2018B10469

N° SIREN : 839070067

DENOMINATION : Topco GB

ADRESSE : 3 boulevard de Sébastopol 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2018/07/03

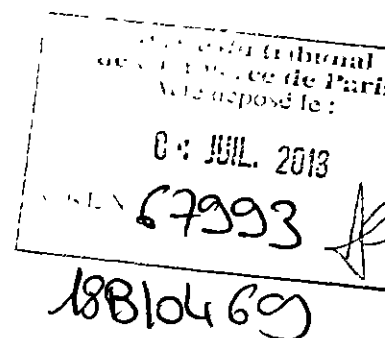
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

RK due 03/07/18

MICHEL SUDIT

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
217-219, Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
Tél. 01 56 90 19 00 – Fax 01 56 90 19 01



**Apport des titres de la société Midco GB
détenus par la société SPARE à la société Topco GB**

=====

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports
en application de l'article L. 225-147
du Code de Commerce**

=====

TOPCO GB

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 euro
3 boulevard Sébastopol
75001 PARIS
Immatriculation au RCS de Paris N° 839 070 067

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision écrite de l'associé unique en date du 26 juin 2018, concernant l'apport des titres de la société Midco GB que la société SPARE se propose d'effectuer à la société Topco GB (l'« **Apport** »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce sur la valeur de l'Apport. Cette valeur d'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport (le « **Projet de Contrat d'Apport** ») entre d'une part la société SPARE en qualité d'apporteur (l'« **Apporteur** »), représentée par son Président, la société Bertrand Corp. SAS, elle-même indirectement représentée par son Président Monsieur Olivier Bertrand, et d'autre part la société Topco GB en qualité de bénéficiaire (le « **Bénéficiaire** »), représentée par la société Bertrand Corp. SAS, elle-même indirectement représentée par Monsieur Olivier Bertrand, en sa qualité de Président.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport et des avantages particuliers pouvant exister, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par le Bénéficiaire de l'apport.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
- 3- Conclusion

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Le Projet de Contrat d'Apport indique que l'apport est effectué par la société SPARE qui apporte la pleine propriété des 31.312.028 actions de la société Midco GB (les « Actions Apportées ») qu'elle possèdera à la date de réalisation de l'apport et qu'elle aura reçues en rémunération de l'apport par l'Apporteur à Midco GB de 7.693.738 actions de la société Newco GB.

Il est à noter que la propriété de ces actions apportées par la société Spare dépend de la réalisation définitive de l'augmentation de capital rémunérant l'apport par Spare des actions de la société Newco GB à la société Midco GB, devant intervenir avant le présent apport.

1.1. Sociétés et personnes physiques concernées

1.1.1 Société dont les actions sont apportées

Au moment de l'Apport, la société Midco GB sera une Société par Actions Simplifiée au capital de 51.519.629 euros, divisé en 51.519.629 actions de même catégorie de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérée.

Son siège social est situé au 3 boulevard Sébastopol 75001 Paris. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 838 636 306.

La société Midco GB a pour objet, en France et à l'étranger :

- a. L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- b. Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- c. Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Cette société a été immatriculée le 13 avril 2018.

Le Président est la société Topco GB.

1.1.2 Société Bénéficiaire de l'apport

La société **Topco GB** est une Société par Actions Simplifiée au capital, à la date du présent rapport, de 1 euro, divisé en 1 action de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérée.

Son siège social est situé au 3 boulevard Sébastopol 75001 Paris. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 839 070 067.

La société Topco GB a pour objet, en France et à l'étranger :

- a. L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- b. Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- c. Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Cette société a été immatriculée le 19 avril 2018.

Le Président est la société Bertrand Corp.

1.1.3 Société Apporteuse

La société **Spare** est une Société par Actions Simplifiée au capital, à la date du présent rapport, de 17.370.137 euros, divisé en 17.370.137 actions de même catégorie de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé au 59 rue de Tocqueville 75017 Paris. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 020 833.

La société Spare a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participation ou d'intérêts, directe ou indirecte, intégrale ou partielle, en fonds propres ou quasi fonds propres, dans toutes sociétés et entreprises intervenant principalement dans le domaine de la restauration, de la boulangerie, et de la commercialisation de produits alimentaires, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de sociétés en participation, ou par tout autre moyen ;
- L'étude et la réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier ;
- Toutes prestations de service de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en

matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit des sociétés, entités ou groupements dont la majorité du capital ou des droits de vote est contrôlée directement ou indirectement par la Société ;

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Cette société a été immatriculée le 30 juillet 2012.

Le Président est la société Bertrand Corp.

1.2. Objectif de l'opération

Le Projet de Contrat d'Apport indique que l'Apport s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de réorganisation du capital et des droits de vote de la société Newco GB, aux termes de laquelle 40% dudit capital et des droits de vote de la société Newco GB seront finalement détenus directement ou indirectement par un nouvel investisseur financier (l'"Opération"), conformément aux termes d'un protocole investissement conclu le 24 juin 2018 entre ledit nouvel investisseur financier et l'associé majoritaire indirect actuel de Newco GB (le "Protocole d'Investissement").

1.3. Propriété, jouissance

Les termes commençant par une majuscule et non spécifiquement définis dans ce rapport auront le sens qui leur est donné dans le Projet de Contrat d'Apport.

Le Projet de Contrat d'Apport indique que :

- (a) L'Apport sera réalisé à la date de réalisation, telle que définie dans le Protocole d'Investissement (la "Date de Réalisation") sous réserve de la réalisation de la condition prévue à l'Article 5 (*Condition de réalisation de l'Apport*) du Projet de Contrat d'Apport.
- (b) Le Bénéficiaire acquerra, à la Date de Réalisation, la pleine et entière propriété des Titres Apportés ainsi que l'ensemble des droits qui leur sont attachés. L'Apport aura ainsi pour effet direct et immédiat de subroger le Bénéficiaire dans les droits et obligations de l'Apporteur, le Bénéficiaire ayant et exerçant à compter de la Date de Réalisation, tous les droits, actions et obligations attachés aux Titres Apportés.
- (c) À cet effet, sous réserve de la réalisation de l'Apport conformément aux termes du Projet de Contrat d'Apport, les Parties s'engagent à notifier l'Apport à la société Midco GB à la Date de Réalisation afin que la société Midco GB puisse procéder, à cette même date, à l'inscription des Titres Apportés sur le compte ouvert au nom du Bénéficiaire, avec effet à la Date de Réalisation.

1.4. Conditions de réalisation de l'Apport

- a) La réalisation définitive de l'Apport et de l'Augmentation de Capital du Bénéficiaire qui en résulte, est soumise à la condition suivante :
 - (i) L'approbation par l'associé unique du Bénéficiaire de l'Apport ainsi que de l'Augmentation de Capital du Bénéficiaire par dans les conditions prévues à l'Article 4 (*Rémunération de l'Apport*) du Projet de Contrat d'Apport en Nature
- b) Faute de la réalisation de la condition visée au paragraphe ci-dessus avant le 15 septembre 2018 au plus tard, le Projet de Contrat d'Apport sera, sauf prorogation de ce délai par accord des Parties, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.
- c) Les Parties s'engagent à coopérer et à entreprendre sans délai toutes actions requises, et plus généralement à faire tout ce qui serait nécessaire, pour permettre la réalisation de la condition suspensive mentionnée à l'Article 5 (*Condition de réalisation de l'Apport*) du Projet de Contrat d'Apport. Chacune des Parties tiendra les autres Parties régulièrement informées de l'état d'avancement de ces actions.

1.5. Description et évaluation des apports

1.5.1 Description des apports

La société Spare apporte la pleine propriété des 31.312.028 actions de la société Midco GB qu'elle possèdera préalablement à l'Apport.

1.5.2 Evaluation des apports

L'apport de la pleine propriété des 31.312.028 actions de la société Midco GB a été évalué à 50.522.838,94 euros, soit une valeur d'environ 1,61 euros par Action Apportée.

Le Projet de Contrat d'Apport indique que cette valorisation correspond à la valeur nette comptable des Actions Apportées, et ce conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général de l'Autorité des normes comptables tel qu'il a été mis à jour par le Règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

1.6. Rémunération de l'apport

Bien que les valeurs nettes comptables soient retenues comme valeurs d'apport, l'Apport n'en donnera pas moins lieu à rémunération de l'Apporteur sur la base de la valeur réelle des Titres Apportés, telle qu'elle est retenue par les Parties dans le Protocole d'Investissement, qui ressort à une valeur totale de 313.120.287,70 euros.

Ainsi, en rémunération de l'Apport, l'Apporteur recevra, à la Date de Réalisation :

(i) 579.999 actions ordinaires nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune (les "**Actions Ordinaires**"), entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire qui procédera en conséquence, à la Date de Réalisation, à une augmentation de son capital d'un montant nominal de 579.999 euros (**"Augmentation de Capital AO du Bénéficiaire"**) ; et

(ii) 20.000 ADP nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune (les "**ADP**"), entièrement libérées, qui seront émises par le Bénéficiaire qui procédera en conséquence, à la Date de Réalisation, à une augmentation de son capital d'un montant nominal de 20.000 euros (**"Augmentation de Capital ADP du Bénéficiaire"**), et collectivement avec l'Augmentation de Capital AO du Bénéficiaire, les "**Augmentations de Capital du Bénéficiaire**"). Les termes et conditions des ADP émises aux termes de l'Augmentation de Capital ADP du Bénéficiaire figurent en Annexe 1 du Projet de Contrat d'Apport.

Les Actions Ordinaires et ADP remises en rémunération de l'Apport seront inscrites au nom de l'Apporteur et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital du Bénéficiaire y afférente. Elles seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes (concernant uniquement les Actions Ordinaires), jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés du Bénéficiaire.

La différence entre la valeur nette comptable des Titres Apportés et le montant nominal de l'Augmentation de Capital du Bénéficiaire, soit 49.922.839,94 euros, sera portée à un compte "*prime d'apport*", sur lequel porteront les droits de l'associé unique.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'associé unique appelé à se prononcer sur l'opération d'apport envisagée.

Ma mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, et notamment :

- J'ai pris connaissance de l'économie générale de l'opération afin de comprendre son bien-fondé et le contexte économique dans lequel elle se situe ; examiner les différentes stipulations du contrat d'apport ;
- J'ai collecté les informations financières, comptables et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération ;
- J'ai pris connaissance des divers documents juridiques, comptables et techniques des sociétés concernées par l'opération ;
- J'ai procédé au contrôle formel de la détention des actions apportées en obtenant une copie du registre des mouvements de titres et des comptes d'actionnaires des sociétés Midco GB et Newco GB ;
- J'ai pris connaissance des procès-verbaux des diverses assemblées de la société Newco GB ;
- J'ai pris connaissance des projets d'apport des titres de la société Newco GB à la société Midco GB par la société Spare ;
- J'ai pris connaissance des derniers comptes annuels au 31 décembre 2017 de la société Newco GB et des rapports des commissaires aux comptes ;

- J'ai pris connaissance des états financiers consolidés au 31 décembre 2017 du groupe BURGER KING France et des rapports des commissaires aux comptes ;
- J'ai pris connaissance du protocole d'accord en date du 24 juin 2018 conclu entre les sociétés Spare, Topco GB, Midco GB, Newco GB, Bertrand Corp., BQ Participations, BH, et le fonds d'investissement Bridgepoint Europe V FIPS.

Plus généralement, j'ai vérifié qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date de mon rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elles ne constituent, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

2.2. Vérifications de la valorisation de l'apport

Au moment de l'Apport, la société Midco GB détiendra 72,73% des titres de la société Newco GB, qui détient elle-même détiend 91,3% du groupe BURGER KING France.

L'apport des titres de la société Midco GB est effectué à la valeur nette comptable, telle que celle-ci apparaît dans les comptes de la société Spare.

Bien que les valeurs nettes comptables soient retenues comme valeurs d'apport des titres de la société Midco GB, l'apport n'en donnera pas moins lieu à rémunération de l'Apporteur sur la base de la valeur réelle des actions apportées, telle que retenue dans le cadre de l'Opération et de son financement. La valeur réelle retenue dans ce cadre s'élève à plus de 313 millions d'euros.

Compte tenu du Business Plan du groupe BURGER KING France qui m'a été transmis, la valeur d'apport retenue n'appelle d'observations de ma part.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération envisagée en regard de mon objectif visant à m'assurer de leur non surévaluation.

3- CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur nette comptable de l'Apport s'élevant à 50.522.838,94 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des Actions Apportées est au moins égale au montant de l'émission d'actions de la société Bénéficiaire relative à cet Apport, majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018



Michel SUDIT
Commissaire aux apports